



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/0484

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 17 février 2011 par Madame Laurence VION, Présidente de l'association « Histoires de Drôles » 36, rue Diderot à Saujon (17600)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Laurence VION est autorisée à ouvrir, *dans la cour de l'Ecole élémentaire « La Clairière »* un débit de boissons temporaire de première catégorie à l'occasion de la kermesse qui aura lieu le :

SAMEDI 18 JUIN 2011

à charge par Madame Laurence VION de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 8 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD